

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_049

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Le 20 mai 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mai 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christophe THOMAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Absent :

M. Florian DARCOS

Secrétaire de la séance : MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité fait apparaître les emplois budgétaires existants et les emplois pourvus.

Au vu des différents départs (démission, mobilité interne, mise en stage), il convient de modifier le tableau des effectifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L542-2

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant les nouveaux emplois

DÉCIDE

Article 1 : De modifier le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 21 mai 2025 tels qu'indiqués ci-après afin de mettre à jour le tableau des emplois :

- Pour pouvoir répondre favorablement à la demande d'un agent titulaire qui souhaite changer de filière
- Pour pérenniser le poste d'un agent contractuel qui occupe un poste vacant,
- Pour pourvoir un poste qui s'est libéré à la suite d'une démission d'un agent permanent,
- Pour mettre en stage un agent à la suite de sa réussite au concours,
- Pour pourvoir un poste d'un agent titulaire qui s'est libéré à la suite d'une mobilité interne.

C'est pourquoi, je vous propose de créer 5 emplois permanents :

- **Service des sports :**

Deux emplois d'Agent technique des équipements et sites municipaux à temps complet de catégorie C aux grades d'adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **Service RH :**

Un emploi de Gestionnaire de carrière et de paie à temps complet de catégorie C ou B aux grades d'adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- **Crèche Trois P'tits tours**

Un emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie B aux grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

- **Service Élémentaire**

Un emploi d'un accueil périscolaire à temps complet de catégorie C aux grades d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois ci-dessus définis pourront être proposés à un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332.14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme si le métier le nécessite ou d'un niveau d'étude ou qualification selon la catégorie d'emplois.

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera basé sur l'échelle indiciaire des grades déterminés par l'emploi. Il percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 2 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	27	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 20 mai 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH